

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU 15 AVRIL 2015

Intervention de M. le Maire

Bonsoir à toutes et à tous, nous allons démarrer cette séance du Conseil Municipal du 15 avril 2015 avec la constatation du quorum et l'ouverture de la séance avec tout d'abord un courrier que je vais vous lire de M. Arnaud JULIEN, 17 rue de Pompidou à Juvignac, qui écrit le lundi 13 avril 2015 :

« Monsieur le Maire,

Pour des raisons professionnelles, étant souvent en déplacement, je ne peux accomplir comme je le souhaiterais ma mission de Conseiller Municipal de Juvignac. Il me semble normal qu'une personne de ma liste, plus disponible, soit désignée pour mener à bien la défense des intérêts de notre commune.

Ainsi, je vous annonce que je démissionne de mon mandat de Conseiller Municipal.

Je tiens à remercier Madame Danièle SANTONJA, les colistiers, le personnel municipal et l'ensemble des juvignacois pour ces années passionnantes.

Aujourd'hui comme demain, j'aurai un regard attentif et bienveillant sur notre ville et ses habitants.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Arnaud JULIEN »

Je ne ferai aucun commentaire sur cette lettre que nous avons reçue hier et vous informe qu'en l'absence d'un élu, la personne qui suit dans la liste Juvignac Atout Cœur est invitée à entrer dans le Conseil Municipal. Il s'agit de Mme Lydia TAILLANDIER qui a écrit à Mme Corinne BERNAL, mardi 14 avril pour dire :

« Bonjour Madame,

Suite au courrier réceptionné ce jour m'informant qu'en tant que candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu et suite à la démission de Monsieur Arnaud JULIEN, j'accepte le poste de Conseiller Municipal.

Je ne pourrai malheureusement pas participer au Conseil se tenant demain 15 avril puisque je pars en Espagne mercredi matin.

Je reste à votre disposition,

Cordialement,

Lydia TAILLANDIER »

Nous avons donc une nouvelle Conseillère Municipale qui sera présente je l'espère au prochain et que nous pourrons accueillir à ce moment-là. Merci.

Nous allons désigner le secrétaire de séance le plus jeune qui je pense est Mlle Emmanuelle VIGNERON que je propose. Est-ce qu'il y a des observations, des questions ?

- Contre : 0
- Abstention : 0

Emmanuelle est-ce que tu peux faire l'appel ?

Intervention de Mlle Emmanuelle VIGNERON

Mesdames et Messieurs bonsoir. Je vais donc procéder à l'appel :

PRÉSENTS : M. Jean-Luc SAVY, M. Jacques BOUSQUEL, Mme Marie-Pierre PASDELOU, M. Jérôme LARGUIER, Mme Béatrice MICHEL, M. Luc BRAEMER, Mme Audrey THALY-BARDOL, M. Jacques PINETON DE CHAMBRUN, M. Alain GRÉPINET, M. Michel ROQUES, M. Eugène GRAVIER, Mme Gabrielle ROBERT (représentée), Mme Brigitte MOULAOUÏ, M. Alain CASTELL, Mme Incarnation CAMBON, M. Laurent ROESCH, Mme Karine JULLIEN, Mme Véronique PRIÉ, Mme Hélène MERLET, M. Alexandre LOPEZ, Mme Emmanuelle VIGNERON, Mme Marie MACHERY, Mme Eliane GAUZY-CHABLE, Mme Florence PLAYS, M. Jean-Claude BOUISSEREN, M. Laurent MUNOZ, M. Stéphane GOEPFERT.

ABSENTS : M. Hubert ALLOUCHE, Mme Lydia TAILLANDIER

Intervention de M. le Maire

Merci Emmanuelle. Avant de passer à l'affaire n° 1 j'appelle M. Jacques BOUSQUEL à ma droite pour vous indiquer que vous avez sur vos tables deux modifications d'erreurs matérielles qui ont été posées dans l'affaire 15.04.15.03 et la 15.04.15.08. Donc vous avez ces affaires qui remplacent celles que vous aviez depuis 5 jours dans vos notes de synthèse.

Nous passons à l'affaire n° 1 qui est une demande de subvention.

I - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE EN VUE DE RENFORCER LE DISPOSITIF MUNICIPAL DE PREVENTION ET D'INFORMATION DES POPULATIONS RESIDANS EN ZONES A RISQUES

Intervention de M. Jacques BOUSQUEL

M. Jacques BOUSQUEL, Adjoint en charge des affaires générales, du personnel, de la sécurité, rapporteur, expose aux membres de l'Assemblée que chaque année, la loi de Finances prévoit une ligne de subventions appelée réserve parlementaire servant à financer, sur justificatif, différents projets. Les parlementaires peuvent ainsi soutenir les projets qu'ils souhaitent faire subventionner dans la limite d'une enveloppe prédéfinie. Attribuée sur décision du Ministre de l'Intérieur, cette réserve est destinée à financer des projets d'investissement dans les collectivités territoriales ou à accompagner des associations dans la réalisation de projets précis. Les demandes de subventions doivent concerner des opérations d'équipement de collectivités territoriales inscrites en section d'investissement dans leur budget et qu'elles n'aient impérativement pas débuté avant la réception du dossier complet au Ministère de l'Intérieur qui équivaut à la notification de la mise à disposition des crédits. C'est donc dans ce contexte que par courrier en date du 6 janvier 2015, le Député Christian ASSAF de la circonscription, informait la ville de la possibilité pour elle de bénéficier d'une subvention de 9 000 € au titre de la réserve parlementaire 2015, précisant que cette attribution serait destinée à soutenir la commune suite aux inondations survenues à l'automne 2014.

- **Procédure et contenu du dossier**

En ce qui concerne la procédure, il convient de préciser que le dossier de la commune doit impérativement parvenir au Député qui l'introduira auprès du Ministère de l'Intérieur avant le 30 juin 2015.

Le dossier de subvention comprend outre les devis détaillés des opérations d'investissement, objets de la demande, plan de financement ainsi qu'une attestation de non-exécution des opérations datée et signée.

Le projet de la commune entend présenter, consiste à doter les services municipaux de moyens techniques et opérationnels modernes permettant de renforcer son dispositif de prévention et d'information des populations résidant dans les zones à risque de son territoire.

Il s'agira concrètement d'acquérir un logiciel d'alerte et d'information des populations et une centrale mobile de radios portatives destinées à la police municipale et aux services techniques opérationnels.

Cela se décompose en deux volets, le logiciel d'alerte, 5 000 € HT soit 6 000 € TTC et la Centrale mobile de radios 4 976,71 € HT soit 5 972,05 € TTC, soit un coût global du projet de 9 976,71 € HT soit 11 972,05 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,

Vu le courrier du Député Christian ASSAF en date du 6 janvier 2015 rapportant celui du rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle de budget de l'Assemblée Nationale en date du 22 décembre 2014,

Après en avoir entendu les exposés et les motifs précédents,

D'autoriser Monsieur le Maire à introduire auprès du Ministère de l'Intérieur par l'intermédiaire du Député Christian ASSAF, le dossier de demande de subvention joint aux présentes, comprenant outre les devis, les plans de financement et une attestation de non-commencement des opérations,

De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à cette affaire,

De charger Monsieur le Maire ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours.

Donc le dossier a été lu en Commission, je vous demande donc un vote et s'il y a des questions.

Intervention de M. le Maire

Avant cela, je précise que l'on a vu tourner ces logiciels d'alerte, bien évidemment. Pour la population. Ils sont tout à fait intéressants, pour la sécurité de population, notamment sur des communes voisines comme Grabels, qui en disposent, ou d'autres collectivités en France. Ces logiciels permettent de critériser, non seulement de manière géographique, mais à divers niveaux, les dispositifs d'alerte, mais aussi d'information pourquoi pas, au sujet de tel ou tel type de catastrophe, autre que les inondations.

Pour les radios portatives, on s'est aperçu pendant les inondations qu'effectivement la Police Municipale utilisait des téléphones portables qui étaient rapidement obsolètes dans l'eau. Je ne sais pas si Alexandre tu veux en dire un mot sur ces radios portatives ? Parce qu'on a fait venir les entreprises qui nous les ont présentées.

Intervention de M. Alexandre LOPEZ

Plusieurs entreprises sont venues nous présenter des produits. Lors des inondations on avait de sacrés soucis de communication et encore, par chance, nous par rapport à Grabels, on arrive encore à communiquer. Donc ces radios ne serviront pas que dans des cas de secours comme on en a eu, d'urgence. Ça pourra servir le reste du temps, au quotidien, à la police municipale donc ces produits sont évolutifs, on pourra géolocaliser un de nos agents s'il venait à avoir un problème, pour pouvoir intervenir assez rapidement et puis donc, ces radios sont étanches en immersion, 1h

dans l'eau donc c'est un produit dont on a besoin pour la sécurité des juvignacois et de nos agents et bien intervenir.

Intervention de M. le Maire

Merci Alexandre. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur cette affaire ? Pas de question, nous allons passer vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0

Adopté à l'unanimité, merci Jacques.

J'appelle Marie PASDELOU qui va nous parler de l'affaire n° 2.

II – COTISATION 2015 DE LA COMMUNE DE JUVIGNAC AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION DU BASSIN GERONTOLOGIQUE DE MONTPELLIER (CLIC MAILLAGE)

Intervention de Mme Marie PASDELOU

Bonsoir.

Le CLIC ou Centre Local d'Information et de Coordination du bassin gérontologique de Montpellier, développe des programmes d'information médico-sociale pour les seniors, crée des espaces de prévention de lien social tels que des groupes mémoire, des groupes d'activité physique adaptée, des actions intergénérationnelles etc., et crée également des réseaux de coordination pour les professionnels.

C'est dans ce cadre, à Juvignac, qu'en autres, cet atelier « mémoire » et cet atelier « diététique » ont pu rassembler respectivement 80 et 40 juvignacois en 2014 et qu'a été organisée la semaine bleue.

Pour pouvoir continuer et mener à bien son action gérontologique en 2015 sur notre territoire, dans un esprit de proximité et de coordination partenariale, le CLIC sollicite l'adhésion du plus grand nombre dont la commune de Juvignac.

C'est donc dans ce cadre que la commune est invitée à apporter son concours financier en faveur du fonctionnement du CLIC à travers une cotisation 2015 qui s'élève à 0,35 € par habitant soit 2 260,30 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,

Après en voir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'accepter l'appel à cotisation 2015 pour le CLIC Mail'âge du bassin gérontologique de Montpellier correspondant à 2 260,30 €,

De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire

De charger M. le Maire ou son représentant par délégation, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours.

Intervention de M. le Maire

Merci Marie. Ce CLIC Maill'âge, je vous laisse en débattre, mais c'est important pour nos séniors, et ce que l'on souhaite mener en direction de nos aînés s'intègre tout à fait dans ce qui a été dit précédemment sur les ateliers mémoire, sur les ateliers diététiques et la demande-type étape aussi à Lattes puisqu'il y a des organismes montés par le Maire de Lattes sur des dispositifs médicaux permettant aux personnes de rester chez elles plus longtemps avec du matériel à disposition.

Tout ce qui permet à chacun de mieux vieillir le plus longtemps possible chez soi, et le CLIC Maill'âge en fait parti, est important pour des populations qui, autour de nous, vieillissent.

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur cette affaire ? Pas de question, nous allons passer au vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0

Adopté à l'unanimité, merci pour eux. J'appelle Laurent ROESCH à la barre.

III – DENOMINATION DES RUES, PLACES ET CARREFOURS GIRATOIRES DE LA COMMUNE

Intervention de M. Laurent ROESCH

Bonsoir. Avant de vous présenter cette délibération, je voudrais remercier deux de mes collègues, l'Adjoint à l'urbanisme Luc BRAEMER et l'Adjoint aux finances Alain GREPINET avec qui nous avons travaillé sur ce projet qui nous tient à cœur.

J'expose aux membres de l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues, aux places publiques et carrefours giratoires de la commune.

Considérant le manque de dénomination permettant d'identifier les lieux de la ville et soucieux de mettre en valeur des personnalités ayant concouru au progrès humain, il est proposé de dénommer le rond-point des Garrigues ou le rond-point dit des Garrigues, rond-point « Charles de GAULLE », je crois qu'il y avait une carte prévue.

Intervention de M. le Maire

Est-ce que tout le monde voit où est le rond-point dit des Garrigues ?

Intervention de M. Laurent ROESCH

Il se trouve à l'entrée de ville, sur les allées de l'Europe.

Intervention de M. le Maire

N'hésitez pas à lever le doigt.

Intervention de M. Laurent ROESCH

- Le rond-point des Garrigues s'appellerait désormais le rond-point « Charles de GAULLE ».

- Le parvis de l'hôtel de ville, je pense qu'il n'y a pas trop de souci pour le localiser, « parvis des Droits de l'Homme
- Le rond-point d'Intermarché où connu comme tel, sur la route de Saint-Georges-d'Orques, rond-point « Simone de BEAUVOIR »
- Le rond-point Saint-Hubert, donc le rond-point ovale qui est à côté du parc Saint-Hubert, rond-point « Martin-Luther KING »
- la salle municipale de Courpouyan, salle municipale « Maria CALLAS »

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,
Vu l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination des espaces décrits ci-dessus,

Après en avoir entendu l'exposé des motifs précédents, d'adopter les dénominations décrites ci-dessus, d'autoriser M. le Maire à signer les actes relatifs à cette affaire, de charger M. le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la poste, de charger M. le Maire et son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours.

Intervention de M. le Maire

Merci Laurent, merci aux personnes qui ont accompagné la réflexion. Je préciserais simplement que l'on a donné aussi le nom du troisième groupe scolaire qui s'appellera Nelson MANDELA, qu'il faudra donner un nom aux deux écoles dites des Garrigues et de Fontcaude qui ne sont pas dénommées, et on peut penser au pont de la Mosson.

Pour une fois, on peut choisir les noms alors que ceux des Constellations avaient été imposés par le promoteur et je trouve intéressant qu'en Comité on puisse désigner les personnes qui ont œuvrées pour la nation d'une manière ou d'une autre.

Alain, tu veux préciser le 8 mai ? Qu'est-ce qu'on fait alors sur ce rond-point ? Avec ton micro s'il te plaît pour que tout le monde t'entende bien.

Intervention de M. Alain GREPINET

Merci M. le Maire de me donner la parole en effet, ces projets me tiennent à cœur depuis longtemps puisque lors de la mandature précédente cette proposition que j'avais déjà formulée m'avait été refusée, bien je ne vais pas insister. Je vais donc avoir satisfaction enfin et donc, je souhaitais profiter de la coïncidence de la commémoration du 70^e anniversaire du 8 mai 1945, pour précisément, baptiser ce fameux rond-point de l'entrée de Juvignac, rond-point Charles de GAULLE en souvenir de l'anniversaire du 8 mai 1945. Une manifestation sera prévue et vous en serez tous informés évidemment. Cela commencera à 10h le matin en présence des autorités civiles et militaires et on va tâcher de faire une manifestation grand public à laquelle seront conviés évidemment tous les habitants de Juvignac, les écoles etc. Cette manifestation qui commencera à

10h sera suivie à 11h30 par celle qui aura lieu au Monument aux Morts, ici à côté de la Mairie, pour commémorer la victoire du 8 mai 1945. On a donc voulu profiter de cette circonstance exceptionnelle pour fêter ces deux événements. Je vous remercie.

Intervention de M. le Maire

Merci Alain. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur cette affaire ? M. GOEPFERT.

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

M. le Maire, chers collègues bonsoir. J'ai beaucoup de respect pour les Droits de l'Homme bien évidemment et toutes les personnes qui sont citées au travers de la présente résolution. Par contre, j'aimerais vous rappeler qu'il y a à Juvignac, une importante communauté Harkis, pieds-noirs rapatriés d'Algérie qui n'ont pas tous le même respect envers le Général de GAULLE. Par respect pour ces personnes-là, le nom me semble inapproprié. Charles de GAULLE dispose de suffisamment de places, d'avenues, de ronds-points, de rues en France sans qu'il en soit fait davantage à Juvignac. Je voterai contre.

Intervention de M. le Maire

Merci M. GOEPFERT. Sur le fond, il faut considérer que les harkis quand ils sont arrivés ont essaimé un peu partout, ailleurs qu'à Juvignac, un peu partout dans les collectivités locales portant le nom de Charles de GAULLE ou du Général de GAULLE, d'ailleurs. Au-delà du Général, qui lui-même avait missionné comme militaire, qu'il nous avait paru important de citer parce qu'il a été aussi un homme d'État ; quant à la problématique vis-à-vis des Harkis, sur le fond, je considère que la blessure des Harkis est une blessure vive, une blessure pour laquelle l'État français n'a pas reconnu amplement, suffisamment, cette blessure-là et j'ai invité l'association qui est juvignacoise, à s'exprimer, d'une manière ou d'une autre, à venir proposer des films, des conférences, écrire l'histoire, nous la présenter, expliquer aux personnes qui sont ici, qui ne connaissent pas forcément ce qu'il s'est passé pour les Harkis, ce qu'ils avaient vécu. Ils ont vécu des choses atroces, c'est un peuple qui a été massacré donc la place des Harkis, dans mon cœur, elle est forte et sincèrement et ça, les personnes qui sont sur Juvignac le savent. Je serais à même de pouvoir expliquer avec Alain GREPINET ce qu'a pu faire, peut-être on peut en débattre, Charles de GAULLE en tant que personne mais la justification de l'absence de Charles de GAULLE dans cette commune n'est pas valable. En tout cas, merci de votre observation, est-ce qu'il y en a d'autres ? Ou d'autres questions à ce sujet ? Nous allons passer au vote :

- Contre : 1
- Abstention : 1

Adopté à la majorité, merci Laurent et j'appelle Jacques de CHAMBRUN pour l'affaire n° 4.

IV – SIGNATURE D’UN CONTRAT DE FOURNITURE D’EAU DE LA SOURCE DE « LA VALADIERE » A L’ETABLISSEMENT « VSH Montpellier – Juvignac ».

Intervention de M. Jacques PINETON DE CHAMBRUN

Bonsoir chers collègues, bonsoir Mesdames, bonsoir Messieurs. Donc je vais vous lire cette affaire n° 4. M. Jacques PINETON DE CHAMBRUN, agent en charge du développement économique et de l’emploi, Rapporteur, expose aux membres de l’Assemblée que par arrêté ministériel du 30 juin 1846, la source de La Valadière a fait l’objet d’une autorisation d’exploitation.

Après avoir été exploitée régulièrement de 1846 à 1856, la source fut abandonnée et devint propriété de la commune en 1986.

Par arrêté en date du 8 mars 1999 et sur demande de la commune de Juvignac, le Ministre de l’Emploi et de la Solidarité compétent accordait à la commune l’autorisation de livrer et d’administrer au public, en tant qu’eau minérale naturelle à l’émergence, l’eau du captage La Valadière.

Cette autorisation est valable 30 ans.

L’hydrogéologue agréé en matière d’Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé a rendu un avis sanitaire favorable à l’utilisation de cette eau minérale pour alimenter l’établissement détenu par VSH Montpellier plus communément appelé Vichy SPA. Dans ce contexte, les parties se sont accordées sur les conditions de fourniture par la ville de l’eau de La Valadière à l’établissement VSH Montpellier-Juvignac, conditions entérinées dans le contrat joint aux présentes et dont les caractéristiques principales sont décrites ci-dessous.

Il est rappelé que :

- le présent contrat liant la commune et l’établissement est un contrat de droit privé. L’établissement est de droit privé et à ce titre exploite ou fait exploiter son établissement pour son profit personnel. La commune livre l’eau de la source de La Valadière à son contractant pour répondre exclusivement aux besoins de l’établissement en matière d’exploitation à titre commercial.

- **Objet du contrat**

La commune détient par agrément ministériel en date du 8 mars 1999, l’autorisation de livrer et d’administrer au public en tant qu’eau minérale naturelle à l’émergence l’eau du captage La Valadière située sur son territoire.

La commune s’engage à vendre à l’établissement une quantité d’eau de la source de La Valadière aux fins exclusives d’utilisation sur le site de Fontcaude à Juvignac pour une

activité de Balnéothérapie et éventuellement sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires aux fins de cures thermales au sens médical du terme.

- **Durée du contrat**

Le présent contrat est conclu pour une durée de 15 ans. Il va prendre effet à compter du jour de sa signature. La reconduction expresse est possible sur demande de l'établissement, 6 mois avant la date d'échéance du présent contrat.

- **Obligations et responsabilités générales de la commune**

La commune s'engage à fournir à l'établissement :

- ✓ À la limite du périmètre de protection immédiat de la source, l'eau nécessaire à l'objet dans des conditions qualitatives, quantitatives et financières précisées ci-après.
- ✓ À livrer à l'établissement l'eau minérale dans un réseau approprié et dans des conditions de débit et de pression convenables jusqu'au point de livraison ci-dessus défini, garantissant la distribution d'une eau sûre pour les usages prévus dans l'établissement.
- ✓ À effectuer en suivi, en continu, en tête de forage, de la conductivité, de la température, de la pression et du débit.
- ✓ À communiquer à l'établissement les résultats des analyses physico-chimiques réalisées sur le forage par le contrôle sanitaire de l'ARS, c'est-à-dire l'Agence Régionale de Santé.
- ✓ À signaler tout problème ainsi que toute modification, composition physico-chimique, conditions d'exploitation du captage, installations et équipements du captage jusqu'au point d'entrée de l'établissement.
- ✓ À mettre tout en œuvre hors cas de force majeure, pour assurer une fourniture régulière, conforme aux besoins de l'établissement concernant sa qualité physico-chimique, sa sécurité sanitaire mais également sur le plan de sa quantité et du débit de la source selon les modalités définies à l'article 12 du présent contrat.

- **Obligations et responsabilités générales de l'établissement**

L'établissement est seul responsable de la conception, de l'organisation et de la commercialisation de ces services à ses risques et périls.

L'établissement ne pourra utiliser l'eau fournie qu'en conformité avec les usages de balnéothérapie et/ou de cure thermale si on avait l'autorisation.

L'établissement est tenu de se conformer à toutes les règles légales et/ou réglementaires existantes ou à intervenir, notamment en matière de protection de la santé et de l'environnement.

À cet égard, la commune ne pourra en aucune mesure être tenue responsable des dommages liés à l'utilisation, l'exploitation ou au rejet des eaux, objet du présent contrat à l'égard des tiers.

- **Usage des noms de Fontcaude, La Valadière et Juvignac**

La commune autorise l'établissement à utiliser les noms de Fontcaude, La Valadière et Juvignac pour les besoins de son exploitation mais seulement pendant la durée du contrat et sans que cette utilisation soit exclusive et créatrice de droit. L'établissement devra faire un usage de ces noms conforme à l'objet du contrat aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et aux bonnes mœurs et après accord express de la ville.

- **Notoriété des eaux de La Valadière**

L'établissement s'engage à ne jamais, même après la fin du présent contrat, porter atteinte de quelque manière que ce soit, à l'image et à la bonne réputation des eaux de La Valadière ou plus généralement de la commune de Juvignac.

- **Contrôle de l'eau**

La commune fera, à ses frais, effectuer par un laboratoire agréé par le ministère en charge de la santé publique, les contrôles qui lui sont imposés en vertu de la réglementation en vigueur par les autorités compétentes. Les résultats de ces contrôles seront systématiquement transmis à l'établissement, j'ajoute d'ailleurs qu'on peut les transmettre aussi à la population.

Indépendamment des contrôles effectués par la commune, l'établissement effectuera à ses frais les contrôles de l'eau et de ses installations conformément aux prescriptions de ces mêmes autorités. Elle s'oblige à tenir systématiquement informée la commune des résultats des analyses et contrôles et de toute anomalie qui pourrait être constatée.

Elle ne recherchera pas ces contrôles à assurer la sécurité et la protection maximum des personnes et de la source contre toute pollution.

- **Quantité d'eau à fournir**

La commune s'engage à fournir un maximum annuel de 30 000 m³ d'eau de la source de La Valadière à l'établissement à raison de 13,5 m³ par heure au maximum.

- **Obligations de la commune en matière d'entretien**

La commune s'engage à entretenir en bon état de marche, pendant toute la durée du contrat, les installations, équipements et locaux nécessaires à l'approvisionnement de l'établissement de façon à ce qu'ils conviennent toujours parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés et ne mettent pas en cause la sécurité de la source.

- **Suspension de la fourniture d'eau**

La commune pourra, sans indemnité, suspendre la fourniture de l'eau dans les cas où l'établissement ne respecterait pas ses obligations ainsi que dans le cas de non-respect des dispositions financières prévues au contrat (titre III).

- **Prix de l'eau et facturation**

Le prix de l'eau est fixé à 1,40 € HT du m³ consommé par l'établissement.

La facturation de l'eau fournie sera établie trimestriellement au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année. Les factures sont payables à réception.

- **Résiliation unilatérale**

La commune pourra résilier de plein droit, sans saisine préalable de la juridiction compétente et sans indemnité, le présent contrat dans le cas :

- ✓ De liquidation judiciaire de l'établissement.
- ✓ En cas de cession du présent contrat à un tiers sans autorisation de la commune.
- ✓ En cas de fraude ou de malversation de la part de l'établissement.
- ✓ En cas d'inobservation grave ou de transgression répétée des clauses du présent contrat, notamment de celles relatives aux responsabilités de l'établissement.
- ✓ En cas d'absence d'activité totale des activités de l'établissement pendant 6 mois consécutifs.
- ✓ En cas d'utilisation de l'eau à des fins contraires ou différentes à celles prévues.

L'établissement lui, pourra résilier de plein droit et sans saisine préalable de la juridiction compétente et sans indemnité le contrat :

- ✓ En cas de cessation définitive par la commune de la fourniture de l'eau, hors cas de force majeure, sans exonérer la commune du préjudice subit par l'établissement.
- ✓ En cas de non-respect de la cause d'exclusivité.
- ✓ En cas de retrait non justifié du droit d'usage des noms.
- ✓ En cas de manquement grave de la commune à ses obligations contractées, au titre du présent document, liées à la sécurité sanitaire de l'eau.

- **Pénalités de rupture sans cause**

Au cas où l'une des parties romprait le contrat sans cause, elle devrait à l'autre à titre d'indemnité :

Rupture du fait de la commune

- ✓ Une indemnité forfaitaire de 500 000 €

Rupture de fait de l'établissement

- ✓ Une somme égale à 10 fois le montant de la facture d'eau de l'année civile précédant celle de la rupture.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,

Après avoir étendu l'exposé des motifs précédents,

D'autoriser M. le Maire à signer le contrat joint aux présentes, lequel régit les conditions de fourniture sur les quinze prochaines années par la commune de Juvignac à l'établissement VSH Montpellier-Juvignac d'eau de la source de La Valadière,

De charger M. le Maire ou son représentant par délégation, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours.

Intervention de M. le Maire

Merci Jacques. Petite précision, actuellement donc le Vichy SPA tourne avec l'eau de la ville et paye à Véolia environ 20 000 €, c'est la somme que nous percevrions annuellement dans les perspectives que l'on a élaboré pour 11 000 € d'analyse d'eau annuelle, comme c'est stipulé dans le contrat.

Et puis, puisque l'on parle de la source, l'accès à la source en fait est en train d'être étudié, maintenant que l'on a enfin l'autorisation par l'ARS de pouvoir la boire à nouveau, dans les modalités d'accès. Je ne sais pas si Luc et Béatrice vous voulez en toucher un mot ? Puisque vous êtes allés visiter l'accès de la source pour le public.

Intervention de M. Luc BRAEMER

Les choses avancent et on attend d'être complètement aux normes et en règle pour réouvrir la petite maison où on pourra venir se servir d'eau sachant que la source extérieure sera définitivement canalisée de façon à ce qu'on ne puisse pas mettre en cause la Mairie, puisque cette source n'est pas analysée.

Intervention de M. le Maire

Merci Luc. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur cette affaire ? M. GOEPFERT.

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

Il y a sur le contrat, en dernière page, une faute d'orthographe à Juvignac et à Montpellier, c'est une observation qui n'est pas essentielle. J'ai en tout cas pris bonne note que le prix du m³ vendu à Vichy SPA était supérieur de 18 ou 20 cents à ce que les gens payent chez eux, au quotidien, pour un m³ d'eau de ville, c'est plutôt positif.

Je relève également qu'il s'agit d'eau minérale et qu'un m³ proche du prix d'un litre d'eau que l'on peut payer dans le commerce, c'était juste une remarque. Toutefois, j'ai également pris note du fait que les structures d'acheminement étaient à la charge de la ville et je n'ai rien vu dans le budget Primitif qui chiffrait, quantifiait, les coûts que cela engendrait donc ma question est : cela a-t-il été chiffré et si oui, à quelle hauteur ?

Intervention de M. le Maire

Merci M. GOEPFERT. En fait ce sont des travaux qui ont été réalisés en 2014, c'est-à-dire que l'on a prévu une pompe qui a été amenée et c'est ce qui a créé la source de la pollution, puisqu'en fait, en installant un compteur d'eau à l'entrée du point qui relie la tuyauterie appartenant à Vichy SPA, on a créé un « bras mort » qui a contenu deux bactéries et nous ont pollué dans tous les sens du terme pendant une année.

Ces travaux ont donc été réalisés en 2014, ont été montés au moment où on est arrivé, il y a à peu près un an, c'était en cours de finition. Je crois qu'il y a une deuxième pompe qui avait été livrée, une pompe de secours, pour un montant je crois de 14 000 € de mémoire ; enfin quand je suis arrivé, c'est Patrick NICODÈME qui m'avait présenté cette affaire, donc vous voyez ça remonte, c'est installé depuis un an.

Intervention de M. le Maire

Est-ce qu'il y a d'autres observations ou questions ?

Intervention de M. PINETON DE CHAMBRUN

Je crois qu'il faut remercier tous les services techniques et tous les gens qui ont travaillé là-dessus parce que c'est vrai que pour le Vichy SPA, il est venu à Juvignac pour l'eau de la source et il faut donc lui mettre à disposition une eau qui est de qualité, d'où les travaux que tu as pilotés avec l'ancienne municipalité, qui permettent aujourd'hui de garantir à la fois le débit, le service et la qualité. Ce qui a été très long finalement, comme le disait M. le Maire, c'est en installant une deuxième pompe, on a créé un bras mort et on avait du mal à trouver les sources de pollution et ensuite, le jour où on a réglé le problème de la pollution, il a fallu que l'on attende que l'Agence Régionale de Santé veuille bien considérer que les analyses que nous avons faites permettaient de délivrer de l'eau de la source Valadière à Vichy SPA dans des conditions parfaites de sécurité sanitaire et je me félicite que Vichy SPA, qui jusqu'à maintenant, on ne le répète pas trop, fonctionnait avec ce que l'on appelle l'eau de la ville, va pouvoir fonctionner à partir de maintenant avec l'eau de la source de La Valadière et donc correspondre au produit qu'il vend à ses clients.

Intervention de M. le Maire

Merci Jacques. Nous allons passer au vote :

- Contre : 0
- Abstention : 1

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, merci. Passons à l'affaire n° 5.

V - REMBOURSEMENT PAR L'OFFICE DE TOURISME DE JUVIGNAC D'UNE PARTIE DES SALAIRES AVANÇES PAR LA VILLE DEPUIS 2008

Intervention de M. le Maire

Je note le départ de M. MUNOZ pour l'affaire n° 5.

Intervention de M. Alain GREPINET

Mesdames, Messieurs bonsoir, mes chers collègues.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2009, la commune concluait avec l'Office du Tourisme de Juvignac une convention de gestion qui prévoyait explicitement sur l'article 2, que l'Office du Tourisme s'engageait « à recruter en son nom et pour son compte et à former le personnel en quantité et de qualité suffisante en se conformant au budget prévisionnel établi ».

Par délibération en date du 8 septembre 2011, la convention du 2 février 2009 est actualisée pour tenir compte de l'intégration par l'Office de Tourisme de nouveaux locaux, propriété de la commune, situés rue des Magnanarelles. Les obligations de l'Office de Tourisme en termes de recrutement et de formation du personnel dans le respect du budget prévisionnel établi, demeure quant à elles inchangées.

Par délibération en date du 30 septembre 2013, le Conseil Municipal adoptait la convention d'objectif liant la commune et l'office du tourisme, dans le cadre de la procédure de classement touristique de la commune. L'article 1^{er} de ladite convention prévoit encore explicitement que l'Office de Tourisme « dispose de personnels qualifiés pour mener à bien ses missions ».

Or, durant plusieurs années, et à minima depuis 2008, la commune de Juvignac a mis à disposition de l'Office de Tourisme des agents rémunérés par elle. Les charges correspondant sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Etat des charges de personnel prises en charges par la Commune						
	2008	2010	2011	2012	2013	2014
Collaborateur 1	17883,82	21080,39	33679,19	34256,77	38414,75	27244,85
Collaborateur 2					2086,37	19209,16
TOTAL	17883,82	21080,39	33679,19	34256,77	40501,12	46454,01

Il convient donc dans ces conditions et afin de se conformer aux délibérations susmentionnées, d'organiser le remboursement par l'Office du Tourisme, d'une partie des salaires correspondants.

Eu égard à la situation du compte bancaire de l'Office du Tourisme qui est thésaurisé au 26 février 2015, 79 082,21 €, il est proposé de demander à l'association le remboursement de 73 000 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,

Après en avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'autoriser le Maire à émettre un titre de recette de 73 000 € à l'endroit de l'Office du Tourisme,
D'autoriser M. le Maire à signer les actes relatifs à cette affaire,
De charger M. le Maire ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours.

Intervention de M. le Maire

Merci Alain. Donc c'est vrai, vous ne le saviez peut-être pas, mais les personnels de l'Office du Tourisme depuis 2008 étaient effectivement rémunérés par l'Office du Tourisme au-delà des 130 000 € accordés comme subvention annuellement à cette association 1901.

Au-delà aussi du local, qui est municipal, et qui est en disposition depuis 2008 de l'association 1901 et au-delà aussi des services techniques et des festivités qui participent aux côtés de l'association 1901, à monter toutes les festivités et animations que vous avez pu connaître depuis 2008, comme la fête des voisins, les fanfares etc. Il nous a paru étrange de constater en fin d'exercice un excédent de trésorerie. Parce que là on parle de 79 000 €, mais quand on avait regardé les comptes bancaires l'année dernière en arrivant c'était plutôt 100 000 €, qu'il y avait sur un compte donc thésaurisé par une association 1901, ce qui est proprement scandaleux, et je ne ferais pas plus de commentaires.

Donc aujourd'hui, on va essayer de ramener sur les 193 000 €, de mise à disposition 73 000 €. Je dirais un mot sur le fait que la compétence touristique est basculée depuis le 1^{er} janvier 2015 à la Métropole, que la vocation touristique de la commune s'inscrit certainement dans un champ plus large que celui de la commune de Juvignac, à l'échelle de l'Arc Ouest, des communes que sont Grabels, avec les terroirs agricoles de Murviel-lès-Montpellier, de Saint-Georges-d'Orques, mais aussi du patrimoine romain de Murviel où les éléments agricoles qu'est en train de mettre en place Roger CAIZERGUES à Laverune et donc, cette réflexion métropolitaine nous conduit aussi à réfléchir sur la pertinence et la pérennité de l'association 1901 dont on parle aujourd'hui.

On fera un sujet avec le Conseil d'Administration de l'association 1901 avec la Métropole pour prendre des décisions communes et convergentes, sachant que d'une manière générale, puisque la Métropole reprend la compétence touristique, dévolue à toutes les 31 communes faisant partie de son territoire, qu'elles aient ou pas un Office du Tourisme, on sera bénéficiaire sur Juvignac d'un volet touristique naturellement. Est-ce que vous avez des questions ou des observations à ce sujet ?
M. GOEPFERT.

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

Oui, j'aimerais préciser quand même que M. MUNOZ, pour ceux qui ne le savent pas, c'est absenté pour raison professionnelle en tant qu'ex-Expert Comptable de l'OT. Ce n'est pas ma question.

Ce que vous avez entamé me semble aller dans un très bon sens, même si on est loin du compte. Il y a une question que l'on me pose quasi quotidiennement et vous l'aviez évoqué en réunion publique concernant...

Intervention de M. le Maire

Je vais vous donner la réponse avant que vous posiez la question...

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

Alors je me tais.

Intervention de M. le Maire

... mais posez-là...

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

Où en sont les procédures ?

Intervention de M. le Maire

À ce sujet, donc la première remarque, l'absence de M. MUNOZ effectivement peut interroger certaines personnes parmi les élus nouvellement installés ou parmi le public. M. MUNOZ était Expert-comptable de l'association 1901 depuis 2008 et à ce titre en fait, au moment du vote des subventions des 130 000 € dédiés à l'Office du Tourisme, aurait dû peut-être, comme aujourd'hui, c'est une question que l'on peut se poser, sortir de la salle pour ne pas voter une subvention dans laquelle il avait intérêt. Aujourd'hui, il le fait certainement pour ce motif.

Le deuxième élément, je vais laisser parler Alain GREPINET, nous avons mis pas mal d'affaires entre guillemets, premier élément, les magistrats de la Chambre Régionale des Comptes font un audit de l'Office du Tourisme aussi. Ils ont fait celui de la mairie, on a présenté le rapport, j'en ai parlé la dernière fois, on l'aura bientôt ; en parallèle, les magistrats interrogent et ont interrogé encore ce matin je crois l'ancienne Présidente, l'ancien Président Michel CAPRON, les membres de l'association pour essayer de dégager ce qu'ils pouvaient dégager du fonctionnement de l'Office du Tourisme depuis 2008. Je ne serai pas le destinataire du rapport, ce sera le Conseil d'Administration qui le recevra mais nous en tirerons des leçons certainement mais préalablement à ces leçons-là, nous avons, je vais laisser parler Alain GREPINET, mis les affaires entre les mains, de la commune et de l'Office du Tourisme éventuellement, entre les mains d'un Avocat pénaliste.

Intervention de M. Alain GREPINET

Merci M. le Maire de me donner la parole à ce sujet. Je peux, je suis en mesure de vous donner quelques explications et je pense que la population est en droit, le contribuable est en droit de savoir notamment que j'ai envoyé, avec l'accord évidemment de M. le Maire et de mes collègues, un courrier à M. Arnaud JULIEN, ancien Directeur de l'Office du Tourisme. Je lui ai envoyé en recommandé avec accusé de réception, dont je n'ai toujours pas reçu l'accusé mais je sais qu'il l'a eu puisqu'il nous a répondu et l'objet de ma lettre était le suivant. J'ai découvert en examinant le dossier que lorsque M. Arnaud JULIEN a démissionné, le 15 juillet 2013 si mes souvenirs sont bons,

pour que sa démission soit effective au 1^{er} septembre, qu'il n'avait pas respecté un article 12 du contrat que j'ai eu beaucoup de difficultés à me procurer mais j'ai fini au bout de 9 mois par l'obtenir, il n'avait pas respecté un article 12 qui disait notamment que si le contrat était résilié dans un délai inférieur à celui prévu précisément par les statuts, la partie qui résiliait le contrat devait rembourser le montant indûment payé. En effet, M. Arnaud JULIEN a été payé pour 3 mois de préavis, ce qui revenait à nous rembourser l'équivalent d'un mois et demi de salaire, soit la somme de 4 411,67 €, en salaires nets si mes souvenirs sont bons. J'ai envoyé ce courrier parce que je considère en effet, là je suis tout à fait dans les clous et tout à fait en conformité avec la légalité du contrat signé et des conditions qui n'ont pas été respectées.

Je ne suis pas sûr du tout qu'il accède à ma demande. J'ai appris entre-temps qu'il avait déménagé de Juvignac, j'ai appris également par la suite comme vous l'a dit M. le Maire, qu'il a démissionné du Conseil Municipal, donc M. JULIEN n'est pratiquement plus à Juvignac. Ne pouvant pas le joindre, je lui ai envoyé d'ailleurs un deuxième courrier il y a une quinzaine de jours au siège de l'organisation politique dont il est membre éminent et donc je n'ai toujours pas de réponse mais moi, par respect pour la population, j'estime qu'il nous doit cette somme de 4 411 €, pas à la mairie mais à l'Office du Tourisme et j'avais cosigné ma lettre avec Madame la Présidente de l'Office du Tourisme puisque c'est la Mairie qui était pourvoyeur de l'essentiel des recettes de cet Office et ce point, je l'ai en effet évoqué pas plus tard qu'avant-hier, avec un de mes collègues ici présent, auprès d'un Avocat pénaliste de Montpellier auquel nous avons confié un certain nombre de pièces, de documents. C'est donc une procédure qui est en cours, je vous le dis parce que beaucoup de gens tous les jours nous interrogent les uns et les autres pour savoir où l'on en est, et bien c'est une question de patience. Évidemment, on trouve que cela ne va pas assez vite mais je peux vous assurer, vous rassurer en tout cas, que je m'en occupe avec beaucoup de ténacité et que ma foi, il faudra évidemment jouer avec le temps, mais nous comptons bien récupérer tout ce que nous considérons avoir disparu comme ça, au détriment de la ville de Juvignac et cela représentera vraisemblablement des sommes conséquentes dont nous vous parlerons le moment venu dans des documents écrits que M. le Maire avait d'ailleurs annoncé à la population. Je vous remercie.

Intervention de M. le Maire

Merci Alain, et tout cela à l'aune encore une fois, du rapport des magistrats de la Chambre Régionale des Comptes que l'on n'a pas encore sur l'Office du Tourisme. S'il n'y a pas d'autres interventions ou questions, nous allons passer au vote.

- Contre : 0
- Abstention : 0

Adopté à l'unanimité, merci et on peut rappeler s'il vous plaît M. MUNOZ pour l'affaire n° 6.

VI - COMMUNE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Intervention de M. Alain GREPINET

Donc, comme vous l'a annoncé M. le Maire, voici la présentation du Budget Primitif 2015. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de budget résumé ci-dessous et reprendre les résultats de l'exercice 2014, soit un déficit de 148 680,77 € pour la section de fonctionnement et 980 599,94 € pour la section d'investissement. Vous avez donc le tableau qui doit défiler je pense derrière moi. Évidemment, je ne vais pas rentrer dans tout le détail mais je pense que tous mes collègues du Conseil ont eu le temps d'en prendre connaissance.

Section de fonctionnement, section d'investissement, dépenses de fonctionnement, total dépenses de fonctionnement cumulées 10 783 481 €.

Les recettes de fonctionnement, qui vous sont exposées également dans la suite du tableau et pour un total de 10 932 162 €.

Ensuite, dans la section d'investissement, les dépenses : total des dépenses d'investissement de l'exercice : 2 993 332 € plus résultat reporté de 980 000 € soit 3 973 000 € et avec des recettes d'investissement pour un montant de 3 973 931 €.

Donc tout ceci figure dans le tableau qui vous est présenté. Est-ce qu'il y a des remarques, des questions ?

Intervention de M. le Maire

M. MUNOZ puis M. BOUISSEREN est-ce qu'il y a d'autres interventions ? M. GOEPFERT en troisième.

Intervention de M. Laurent MUNOZ

Ne participant pas à la Commission des finances, j'aimerais quelques éclaircissements sur ce budget 2015.

Au niveau de la section de fonctionnement, quand je compare le Compte Administratif 2014 et le Budget Primitif 2015, au niveau des dépenses nous avons dans le Compte Administratif 2014 des subventions aux écoles de 731 878 €, au BP apparaît zéro, juste des précisions.

Au niveau des recettes, les remboursements de rémunérations de personnels, je suppose les arrêts maladies, ils étaient dans le Compte Administratif 2014 de 175 872 €, ils sont à zéro au Budget Primitif 2015.

Pareil dans les recettes, dans les mises à disposition de personnels régie, Compte Administratif 2014, 594 639 €, budget 2015 zéro. Je constate que le produit des trois taxes qui faisaient au Compte Administratif 2014, 6 123 875 €, on atteint au budget 2015 que vous nous présentez 7 835 867 €, soit 1 700 000 € de plus de produit des trois taxes.

Si je pouvais avoir des éclaircissements sur ces postes.

Intervention de M. le Maire

On va les reprendre un par un.

Le premier c'est qu'en fait, la caisse des écoles on compte la stopper, c'est un budget à part, avec un Conseil d'Administration, une usine à gaz qui avait été montée par votre majorité, consistant en fait à faire payer les salaires des ATSEM, de l'école et les projets pour les enfants, par une caisse des écoles ex-tournée de la municipalité, subventionnée par la Mairie en fait, à charge de la Mairie de payer les ATSEM, tenez-vous bien c'est là que ça se complique. La Mairie payant les ATSEM, les ATSEM étant à la caisse des écoles, c'est la caisse des écoles qui remboursait tous les mois, à hauteur de 54 000 € par mois pendant 12 mois. Cela nous a semblé un appareil un peu compliqué et peu pertinent, la seule explication qu'on en avait c'est que cela permettait de payer la Directrice des finances, je ne sais pas si vous le saviez, tous les mois, au titre du secrétariat, 350 € par mois. On n'était pas obligé de payer quelqu'un en plus pour ça, tenir un secrétariat que l'administration peut tenir pour un budget qui finalement ne change pas pour la caisse des écoles, pour le budget alloué à l'enfant et 100 € par enfant, Jérôme pourrait peut-être... Tu veux en dire un mot peut-être, de la caisse des écoles ?

Intervention de M. Jérôme LARGUIER

Je n'ai plus grand-chose à ajouter, tu as parfaitement expliqué le montage financier si ce n'est que le budget de fonctionnement de feu la caisse des écoles, pour tout ce qui est équipement des classes et dotations aux élèves, se trouve largement pris en charge par le reliquat des années 2013 et 2014 de ladite caisse. On a un budget de fonctionnement pour les classes aux alentours de 98 000 € de mémoire et un reliquat de lignes budgétaires à 145 000 €. Donc il y a largement de quoi faire fonctionner la caisse en 2015 sans pour autant porter une ligne budgétaire au Budget Primitif. J'espère que j'ai été assez clair.

Intervention de M. le Maire

Merci Jérôme, M. MUNOZ ?

Intervention de M. Laurent MUNOZ

J'avais juste oublié un petit point, si vous pouviez me l'éclaircir au niveau des dépenses des attributions de compensations, le Compte Administratif était à 99 444 €, il est à 1 388 000 €.

Intervention de M. le Maire

En fait, dans le point n°2, on a remis dans le bon compte les bonnes lignes en fait. Alors le point 2 que vous aviez évoqué, le 0-13 en fait, pour ce montant-là, est une opération d'ajustement budgétaire de la bonne ligne dans le bon compte. 74-712 ça c'était votre deuxième point et le troisième point m'a échappé.

Intervention de M. Laurent MUNOZ

Les remboursements des rémunérations, c'est-à-dire les arrêts maladies puis les mises à disposition de personnels.

Intervention de M. le Maire

C'est ça. Ce que vous disiez sur les 99 000 € d'attribution de compensation est ce que l'on devait au district puis à la Métropole depuis 2002, puis à l'agglomération et à la Métropole aujourd'hui, qui sont en cours de discussion pour finaliser la mise à disposition des personnels et des moyens affectés à la voirie et essentiellement au nettoyage, qui passe à 1 300 000 € c'est-à-dire que ce n'est plus 99 000 € que l'on va payer à l'agglomération, c'est 1 200 000 € + les 99 000 € que l'on payait déjà. Alors ensuite, M. BOUISSEREN.

Intervention de M. Jean-Claude BOUISSEREN

Merci de m'accorder ces quelques instants.

Concernant le vote du budget, je constate que le budget primaire 2015 présenté est conforme aux éléments et aux orientations présentés et développés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire présenté au Conseil Municipal et prenant en compte à la fois, la réduction des aides d'État ainsi que la situation financière de la commune.

D'autre part, la Chambre Régionale des Comptes a très certainement évité la commune à prendre, lors de sa délibération budgétaire pour 2015 c'est-à-dire aujourd'hui, des mesures de redressement proportionnées à la gravité de la situation et qui doivent être pérennisées avec la reconduction probable de ces mesures d'économies sur les exercices suivants. J'ai le sentiment que ces recommandations ont été suivies à la lettre afin d'éviter bien sûr une mise sous tutelle de la commune. Je souligne le travail réalisé par les élus en charge des finances ainsi que par les cadres administratifs de la Mairie pour la réalisation de ce budget et cela dans un contexte pas facile. Un document clair et précis permettant de bien situer les principales lignes du budget plus complexe si l'on souhaite rentrer dans les détails et arcanes de la comptabilité territoriale. Je laisserais ce point à des personnes bien plus compétentes que moi. C'est pourquoi, en analysant ce budget, je m'attarderais plus volontiers sur le fond plutôt que sur la forme. Un budget prudent par ses prévisions avec une réduction des dépenses de fonctionnement en favorisant la hausse concomitante des recettes d'investissements. En relisant les charges générales importantes, en prenant en compte une hausse limitée des recettes avec l'espoir probable de pouvoir lancer les prémices d'une prochaine épargne disponible.

Une section d'investissement en baisse, synonyme du manque de ressources internes et qui met en évidence le faible financement disponible dont dispose la commune, hors emprunt bien entendu. Une possibilité d'investissement qui se mesure, après remboursement de la dette. Cette dernière représente ici un montant sensiblement équivalent à celui des investissements. Des dépenses d'équipement donc limitées à des installations collectives prioritaires indispensables à la commune. Un budget qui doit s'interdire les erreurs du passé, j'insiste là-dessus, j'assume, et tomber dans ce cercle vicieux qui consiste, en raison d'une épargne nulle, d'avoir recours aux emprunts pour financer les équipements, ce qui entraîne une hausse de l'endettement, génère des frais financiers et gonfle la dette. Pour l'exemple d'un ménage, je prendrais cet exemple simple, faire en sorte que

ces derniers ne dépensent chaque mois plus qu'ils ne gagnent. Le vote du budget constitue l'acte politique majeur de la vie de la commune, un budget qui va être voté comme il se doit par l'ensemble de la majorité municipale. N'étant pas impliqué dans la mise en place de ce budget, je m'abstiendrai à l'occasion du vote de chacune des sections. Merci.

Intervention de M. le Maire

Merci M. BOUISSEREN. Je précise, puisque vous parliez de tutelle, que nous avons voté un Compte Administratif 2014 en déséquilibre, souvenez-vous il y a 15 jours, et que j'ai ouï dire que la Préfecture allait saisir la Chambre Régionale des Comptes puisque nous sommes en déficit de 16,96 %, donc au-delà des 10 % réglementairement admis comme étant une non-saisine.

Donc, les magistrats qui sont dans les murs depuis l'automne et qui ont étudié et qui étudient encore la rétrospective jusqu'en 2014 inclus, seront amenés à se positionner. Ce seront certainement les mêmes magistrats, pour l'avenir et effectivement, comme on est allé dans le sens de ce qu'ils souhaitent, et de ce que tout le monde souhaite d'ailleurs et la Préfecture comme eux, nous espérons qu'ils n'iront pas au-delà de ce que nous proposons aujourd'hui et d'après ce que j'ai pu en comprendre, l'avis qu'il portera sera plutôt un avis qui va dans le bon sens à ce niveau-là, je ne pense pas qu'il aille au-delà de ce que l'on propose.

Effectivement, on travaille aussi pour avoir une capacité d'autofinancement. La capacité d'autofinancement est négative depuis des années et il faut savoir que si elle est enfin positive, on va pouvoir payer les investissements et surtout rembourser l'endettement. Si on n'a pas de CAF, Capacité d'Auto Financement positive, on ne peut qu'emprunter pour payer les emprunts et les investissements. M. GOEPFERT.

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

Oui, je fais bien de parler en dernier, pour une fois ce sera moins long. Il me reste deux remarques, une concernant les dépenses, je prends bonne note que l'austérité annoncée est effective et cela va dans le bon sens.

Par contre, vous aviez clairement exprimé M. le Maire, le fait que les compétences internes à la Mairie seraient optimisées, seraient utilisées au maximum et j'ai constaté que les prestations extérieures, contrats de services, sont en hausse de 8 %, il y a sûrement une bonne explication à cela. Ce sera ma seule question concernant les dépenses.

Concernant les recettes, je ne puis que constater qu'elles sont très autarciques. On a vu que les dotations de l'État, on l'a évoqué dans le débat d'orientation budgétaire, fondaient comme neige au soleil mais en face des lignes Métropole ou Agglomération intercommunalité comme on voudra, départements et région, figure le chiffre zéro. Peut-être qu'il est inconnu, peut-être qu'il sera connu, peut-être avez-vous fait des demandes. Une note d'information sera bonne à nous communiquer sur les chantiers en cours, sur tout ce qui est demandé, à quelle concurrence ? À quelle échéance ? Etc. Merci.

Intervention de M. le Maire

Merci M. GOEPFERT. Sur le fait que l'on fasse travailler de plus en plus en régie et que l'on essaye de s'affranchir des contrats externes, c'est un fait. Donc on a pu, en régie, imaginer, Eugène

GRAVIER est par là, tu veux t'exprimer sur ce que tu as pu faire faire en régie ? Par rapport aux fontaines.

Intervention de M. Eugène GRAVIER

Merci de me donner la parole oui, pour les fontaines. Écoutez, c'est simple Mesdames et Messieurs, on avait un contrat d'entretien qui était de 10 000 € par an, simplement d'entretien et en gros, 8 000 € de consommation de produits simplement pour la fontaine qui est devant le parvis des Droits de l'Homme. Le sel, les produits d'entretien simplement, cela faisait 18 000 € par an et on a réglé le problème avec moins de 1 000 €, voilà.

Intervention de M. le Maire

Et comment tu as fait justement ?

Intervention de M. Eugène GRAVIER

On est descendu dans la fosse, on a été voir ce qu'il se passait, on a nettoyé avec le personnel en régie qui est très compétent pour le faire et qui maintenant, tous les lundis matin vient, nettoie, entretient la fontaine et cela se passe très bien, cela fonctionne, cela marche, tout le monde est content et cela marche voilà.

Intervention de M. le Maire

Et la barrière de l'école ?

Intervention de M. Eugène GRAVIER

La barrière de l'école ça c'est un autre cas, on avait des devis à près de 8 000 € et on s'en est sorti avec 1 865 €. Si on est dans les mêmes proportions on va vite rembourser la dette.

Intervention de M. le Maire

Merci Eugène. Donc c'est vrai que l'on n'a pas, pour les illuminations de Noël, posé autrement qu'en régie les illuminations. On nous a reproché d'avoir moins de lumières là, comme ça, sur le rond-point Charles de GAULLE mais on a fait faire en régie ce qui auparavant était externalisé. Des exemples comme ça, on en a beaucoup.

Le deuxième point c'est la restauration scolaire, sur les dépenses qui augmentent parce qu'on a des enfants, tu veux dire un mot Jérôme ? On a beaucoup d'enfants en plus, donc il va falloir les nourrir. C'est ce qui explique le différentiel que tu as remarqué en fait.

Intervention de M. Jérôme LARGUIER

Oui effectivement, avec près de 200 ou 250 enfants supplémentaires, sachant que l'on a un taux de fréquentation du restaurant scolaire de 70 %, on a fatalement une augmentation du nombre de repas livrés et c'est un marché externe fait par un prestataire qui n'est autre que SOGERES.

Intervention de M. le Maire

Et là en régie, on s'est interdit de cuisiner nous-mêmes c'est ça ?

Intervention de M. Jérôme LARGUIER

Pour l'instant et le contrat expire au 31 décembre 2016, donc jusque-là on est coincé.

Intervention de M. le Maire

C'est SOGERES. Sur l'aspect des recettes en fait, budgétaires de la Métropole dont tu parlais, elles ne sont pas dans le budget 2015 elles seront dans le budget 2016 en fait puisque pour l'instant, on est sur des postes comptables qui sont provisoires et qui ne sont pas traités dans le budget que l'on a à voter.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou observations ? Nous allons passer au vote.

- Contre : 1
- Abstention : 5

Adopté à la majorité, merci, nous passons à l'affaire 7.

VII - COMMUNE – TAUX D'IMPOSITION ANNEE 2015

Intervention de M. Alain GREPINET

C'est ce que beaucoup d'entre vous attendent. La situation de Juvignac est inédite vous le savez, on vous l'a déjà largement expliqué, inédite et très fragile.

En effet, le Compte Administratif 2014 a fait apparaître un déficit à la hauteur de 1 129 280,71 €. Le budget primitif 2015 qui doit intégrer ce déficit est également fortement déficitaire malgré un effort initié concernant la baisse et les budgets de fonctionnement et la diminution de la masse salariale. La hausse des taux d'impôts communaux devient donc inévitable.

Rétablir l'équilibre budgétaire nécessiterait d'augmenter les taux d'imposition des trois taxes ménages de plus de 41,2 %.

L'équipe municipale s'interdit de faire porter l'intégralité de cet effort sur les juvignacois et décide donc de limiter cette hausse 20,6 %, soit la moitié du déséquilibre qui permet de générer en 2015 un produit fiscal supplémentaire de 1 338 475 €.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter pour 2015 les taux d'imposition repris dans les tableaux ci-dessous. Vous les avez, je pense qu'ils doivent également s'afficher derrière moi, les bases fiscales. 2014, 2015 avec le pourcentage d'évolution, la taxe d'habitation, le foncier bâti et le foncier non bâti, les taux d'imposition de 2014, 2015, pourcentage d'évolution donc là, on passe de 2014, 2015 à un pourcentage de 20,60 % sur les taux, entre la taxe habitation, taxe foncière, le bâti et le non bâti et pour information, l'évolution des taux des trois taxes ménages en pourcentage n'est pas avec exactitude 20,6 % comme cela figure sur le tableau, car si le coefficient de variation proportionnel est le même, 1,205959, la mécanique des arrondis empêche de retomber avec justesse sur 20,6 % d'évolution sur les trois taxes. Troisièmement, le produit fiscal là aussi vous l'avez sur le tableau. Produit 2014, produit 2015, pourcentage d'évolution entre la TH, le foncier bâti et le foncier non bâti et avec un pourcentage d'évolution de 27,8 %. Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Intervention de M. le Maire

Merci Alain. Deux, trois précisions pour bien comprendre. L'augmentation n'est pas de 27 % comme affiché à l'instant. Les bases fiscales augmentent de 5 à 7 % du fait de l'accroissement de la population donc ça, c'est l'effet base.

Et donc l'effet taux que l'on doit voter maintenant et dont on parlait dans le DOB est de 20,6 %. Pour être plus pédagogique, vous ne le verrez pas derrière moi, mais c'est en fait un tableau qui sur la gauche, présente l'actuelle taxe d'habitation d'un foyer juvignacois composé de quatre personnes, un couple et deux enfants, et à droite, l'évolution suite à l'augmentation d'impôts de ce soir, telle qu'elle s'appliquerait si nous la votons.

Vous avez, avec un pointeur, sur la page de gauche, plusieurs colonnes. Le taux communal colonne de gauche, vous avez la base nette d'imposition à 5 776 € avec dessous le taux d'imposition 2014 de 17,42 % soit, en multipliant cette somme-là par le taux que je viens d'évoquer, une cotisation 2014, il y a écrit 1 006 €, dessous.

La deuxième colonne, « syndicat de commune », on n'en fait pas partie, donc il n'y a rien.

La troisième colonne « intercommunalité », c'est l'actuelle Métropole, agglomération pour 2014. Vous avez la base nette d'imposition, 5 138 €, multipliée par le taux d'imposition 2014 de la Métropole, votée l'agglomération l'année dernière, 12,08 % pour une cotisation 2014 de 621 €. Dernière colonne, taxe spéciale d'équipement que nous payons tous pour l'établissement public foncier : c'est une agence nationale qui permet d'optimiser le foncier des collectivités locales, où là vous avez une base d'imposition 5 776 € fois un taux qui est de 0,143 %, ça c'est un taux d'État et qui donne une cotisation de 8 €. Cette addition, les trois colonnes, 1 006 € + 621 € + 8 €, cela vous donne à droite 1 635 €. Là-dessus vous avez les « frais de gestion », c'est un prélèvement que fait l'État pour que mes collègues puissent vous calculer vos feuilles d'impôts. Le prélèvement pour la base de 12 €, donc 17 et 12 et le montant de l'impôt en bas à droite c'est 1 664 €. Donc ça, c'est votre feuille d'imposition et vous pouvez faire le calcul chez vous pour calculer l'augmentation que cela devrait vous faire. Justement, donc à droite, sur une simulation, on a modifié uniquement, ce qui est modifié par le vote de ce soir, c'est-à-dire dans la colonne de gauche, sous la partie commune, le taux d'imposition 2014. Donc on a toujours la même base nette d'imposition 5 776 € ; on a ce taux qui était à 17,42 % et qui passe à 21,01 % pour une cotisation 2014 qui était à 1 006 € passe à 1 213 € et c'est la seule chose qui augmente dans toute la feuille d'imposition ; le reste en fait n'augmente pas et ne bouge pas dans la mesure où la Métropole et l'État ne bougent pas évidemment leur taux. Ce qui est le cas pour cette année. Donc en bas à droite, vous avez un montant total à payer de 1 871 € soit un différentiel pour ce foyer d'environ 190 € et une augmentation de 12,44 % dans son cas particulier. Vous pouvez faire chez vous l'exercice sur la taxe foncière, sur la taxe d'habitation, pour ceux qui payent des taxes foncières et pour constater, d'après nos calculs, une augmentation nette de 8 à 13 % suivant la composition des foyers de la commune. Est-ce que vous avez des questions ou des observations sur cette affaire ?
M. BOUISSEREN puis M. GOEPFERT.

Intervention de M. Jean-Claude BOUISSEREN

Ainsi donc M. le Maire vous l'avez signalé, espérons que M. le Préfet de l'Hérault, espérons parce qu'il faut toujours espérer.

Après avoir consulté la Chambre Régionale des Comptes qui décide d'accepter les propositions faites par la commune afin de revenir à l'équilibre budgétaire dès 2016. Proposition d'augmenter les taux des impôts locaux de 20,6 % correspondant à la moitié du déséquilibre, l'autre moitié étant comblée par la ville dans le cadre d'un plan pluriannuel drastique de ses dépenses, présentée et détaillée dans le précédent DOB et permettant ainsi de revenir à l'équilibre budgétaire. Une situation prévisible que j'avais évoquée dans mon intervention au conseil municipal du 8 décembre 2014 et qui hélas se confirme aujourd'hui.

Concernés en premier chef, nos concitoyens pénalisés par une augmentation des impôts et la crainte de ne pas pouvoir bénéficier d'un service public de qualité, ces derniers d'abord incrédules ensuite inquiets et aujourd'hui en colère sont en demande de précisions, de justifications et posent des questions. Des questions concernant notamment les budgets primitifs, ceux élaborés avant 2014 et présentés sincères, en équilibre et donc adoptés par la majorité du Conseil Municipal. Des budgets Comptes Administratifs présentés par la commune et Comptes de Gestion présentés par le Receveur Municipal du Trésor Public n'ayant fait l'objet d'aucune remarque par opposition au budget 2014 et a fait apparaître un déficit supérieur au taux légal de 5 % toléré par la loi. J'ai pris 5 %, vous avez dit 10 %.

Intervention de M. le Maire

C'est 10 %.

Intervention de M. Jean-Claude BOUISSEREN

Des questions, suite à un audit des finances locales que vous avez présentées M. le Maire à la population, le 5 novembre 2014 et concernant les griefs évoqués à la conclusion de cet audit, l'absence de réponse de la part des responsables financiers de la précédente majorité municipale, suite aux mises en cause précisées et détaillées, relatives à la gestion financière à la fois de la Mairie et de l'Office de Tourisme. Des questions donc, mais pas de réponse et je le déplore fortement. Même pas l'amorce d'un débat contradictoire si ce n'est un article dans la presse locale jugé par nos concitoyens comme désinvolte, pas vraiment à la hauteur de la situation. Une situation regrettable car être dans le déni total peut être, éventuellement, interprété comme un moyen de faire face en ignorant volontairement les faits et dans ce cas, un moyen de fuir ses responsabilités. Il conviendra donc de prendre connaissance de l'avis des magistrats indépendants de la Chambre Régionale des Comptes qui, en complément de ce que vous avez précisé, vous me direz si c'est correct, si mes renseignements sont exacts ces conclusions sont publiques et elles seront donc consultables sur le site Internet de la Chambre Régionale des Comptes pour confirmation officiellement du déséquilibre du budget communal et ainsi que la proposition de mesure afin de rééquilibrer ces derniers. Un vote négatif du taux, ce qui ne sera pas le cas puisque la majorité bien sûr votera les taux, et je voterai les taux même si je n'ai pas voté disons le budget parce que j'ai une responsabilité, serait sanctionné immédiatement par une mise sous tutelle de la Préfecture. Dans ce cas, ce serait Monsieur le Préfet qui déciderait du budget aux conditions prévues par le Code

Général des Collectivités Territoriales. Je terminerais par une phrase beaucoup plus générale par rapport à la dernière intervention que j'ai faite. Conformément à mon intervention en marge du Conseil Municipal du 8 décembre 2014, suite à ma mise à l'écart du groupe Juvignac Atout Cœur par la tête de liste, je voterai cette délibération comme les précédentes en élu libre, en me déterminant uniquement en fonction des seuls intérêts de la commune et en précisant que contrairement à ce qui a été écrit dernièrement dans un hebdomadaire local, je n'appartiens à aucun parti si ce n'est le parti des élus citoyens responsables.

Intervention de M. le Maire

Merci M. BOUISSEREN. Vous me faites penser que la démission d'Arnaud JULIEN du Conseil Municipal, à qui nous envoyons tous les courriers pour vous demander des documents, notamment pour la rédaction des bulletins dans le bulletin municipal de Juvignac, doit être nommé, c'est-à-dire qu'il vous faut choisir quelqu'un parmi vous qui puisse recevoir les courriers et les demandes de Mme BERNAL qui circulent entre les tables actuellement ; donc je vous laisse réfléchir entre vous pour nous désigner quelqu'un rapidement.

Sur le fond, effectivement le rapport des magistrats de la Chambre Régionale, public, que j'ai obtenu oralement, nous sera remis de manière provisoire par écrit d'ici normalement une semaine puisque je l'ai vu il y a quinze jours pour ensuite être débattu avec les personnes qui seront visées ; il y aura donc des questions et des réponses à fournir, tant de notre part que de la part de la majorité précédente, ou des personnes qui seront visées par le rapport. Suite à quoi, le magistrat fournira un rapport lui définitif, qui lui sera débattu en Conseil Municipal, ici, ensemble, donc on le verra ensemble. Il sera non seulement public mais il sera débattu entre nous, donc ça c'est important et puis je ne reviens pas sur le volet pénal qu'Alain GREPINET a évoqué aussi où les questions qui pour nous aussi sont des vraies questions sont toujours sans réponse.

Intervention de M. Alain GREPINET

Je peux juste apporter deux précisions mais enfin c'est peut-être qu'un simple rappel mais ceci peut rassurer notamment la population qui est en droit d'avoir des explications et de savoir le pourquoi du comment, c'est que comme M. le Maire vous l'a rappelé, il y a des dossiers qui sont en cours de constitution, d'étude, je fais faire des recherches d'archives notamment sur les six années précédentes pour connaître un petit peu l'évolution de certaines catégories de dépenses qui ont été faites et que l'on pourra juger le moment venu probablement excessives voire abusives et donc c'est un travail de longue haleine qui demande beaucoup d'énergie et de ténacité donc ça, c'est pour réitérer ce que je vous ai dit tout à l'heure à savoir notre intervention en tant que Mairie de Juvignac auprès d'un Avocat pénaliste qui nous dira ensuite la marche à suivre nous l'avons rencontré encore la semaine dernière avec un de mes collègues après ma foi, on verra ce qu'il en ressortira et je rappelle également que nous sommes en train de travailler avec M. le Maire et les services financiers, à la rédaction d'un document qui devrait être publié dans les semaines à venir, je ne peux pas encore vous dire quel jour, mais dans lequel nous allons vous donner toutes les explications auxquelles vous avez droit et ceci avant que nous fassions plus tard, après l'été, une réunion publique qui exposera à l'ensemble de la population les difficultés financières auxquelles nous avons été, il me semble encore, confrontés. Je vous remercie.

Intervention de M. le Maire

Oui, on fera aussi, on avait parlé de ça, un bulletin municipal « spécial finances » que l'on rédigera avec Karine JULIEN qui est spécialisée elle aussi dans les finances, Alain GREPINET et moi-même, pour tenir informé, avec des éléments pédagogiques pour expliquer un peu ce qu'il se passe à tous niveaux, mais on ne va pas s'appesantir sur l'historique, on a besoin de faits et pour nous, ce qui nous intéresse c'est l'avenir. J'ai dit il y a quinze jours, mais je le redis, on a une prospective jusqu'en 2020 des recettes, des dépenses, des grandes masses d'investissements et de fonctionnement, tant sur la masse salariale que sur les recettes et les dépenses, donc on sait qu'en 2018 notre engagement, c'est d'arriver à rebaisser la fiscalité. Le plan de sauvetage il est essentiellement fort sur trois ans. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Stéphane GOEPFERT.

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

Que nos impôts augmentent c'était inévitable, on le savait. En revanche, je me pose une question : concernant la base fiscale d'imposition, tout le monde n'est pas dans un foyer avec deux enfants à Juvignac. Il est clairement exprimé sur le document en notre possession que le pourcentage d'évolution est supérieur à 7 % en ce qui concerne la taxe d'habitation. J'aimerais savoir avant de m'exprimer, s'il s'agit d'une base globale tenant compte de l'évolution de la population ou si cette base a évolué en valeur absolue pour certains foyers.

Intervention de M. le Maire

Oui, je l'ai dit eu début de l'intervention qu'effectivement, c'était l'accroissement de la population qui induisait une augmentation de la base fiscale de 5 à 7 %. 7,4 % pour la taxe d'habitation et 5,8 % pour la taxe foncière.

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

D'accord, merci.

Intervention de M. le Maire

Mme PLAYS, prenez un micro, qu'on vous entende bien.

Intervention de Mme Florence PLAYS

J'ai une question. Je ne sais pas si je l'ai éludée ou pas mais on nous avait parlé des rentrées fiscales concernant les Constellations futures donc je voudrais savoir si vous avez anticipé ces rentrées fiscales, si vous les avez intégrées dans votre projet sur les années à venir, donc cette année et puis les années qui vont venir parce que j'imagine que tout n'est pas encore habité, donc je voudrais savoir simplement si vous l'avez anticipé, où on en est à ce niveau-là puisqu'on nous avait dit nous, qu'à partir du moment où les Constellations seraient installées, les rentrées fiscales régleraient la solution de l'endettement.

Intervention de M. le Maire

Merci Mme PLAYS. Non seulement les cabinets d'audit ont prévu l'arrivée des Constellations, non seulement elles sont chiffrées de manière très précise, mais au-delà de ça, parce qu'encore une fois, on a fait des prospectives jusqu'en 2020. Donc en 2020 on a intégré ce qui arrive en 2015 et qui arrivera encore aux Constellations

Intervention de Mme Florence PLAYS

Parce qu'il y a des endroits qui ne sont pas construits encore dans les Constellations.

Intervention de M. le Maire

Oui tout à fait, c'est-à-dire que nous, dans la prévision, on a travaillé en prospective y compris sur l'urbanisation, sur le potentiel d'urbanisation puisque l'on est soumis au SCOT, au PLH enfin au Plan Local d'Habitat. Luc, si tu veux en toucher un mot, je te laisse la parole.

Intervention de M. Luc BRAEMER

Oui, le PLH prévoit sur le mandat, la construction de 1 322 ou 1 323 logements et effectivement, on est en train de travailler avec des aménageurs et des promoteurs sur trois sites qui restent à construire. Je ne pense pas qu'on arrivera au PLH indiqué, 1 323 logements, mais il y en aura un certain nombre, on est en train justement de calculer le nombre de logements à construire tout en dédensifiant les projets existants qui étaient assez denses effectivement.

Intervention de M. le Maire

Et à qui on propose un coup de crayon un peu différent du seul que l'on ait sur la commune depuis longtemps, toujours trois visions que l'on met en concurrence, d'architectes sur tous les projets que l'on a, donc ça c'est dans la méthode, mais sur le fond ensuite, une fois que l'on a eu décidé de ce que l'on allait faire jusqu'en 2020, sur la feuille de route urbanistique, en parallèle on a fait travailler la DRFIP, la Direction Régionale des Finances Publiques, pour leur faire calculer les valeurs locatives et le produit fiscal attendu en 2018, 2019 et 2020, parce que si on lance cette année des réhabilitations, des logements, ou l'année prochaine, les effets fiscaux ne sont pas attendus avant 2018, donc ces prospectives sont faites bien sûr, les Constellations je dirais presque qu'elles sont derrière nous en fait, elles sont intégrées budgétairement.

Intervention de Mme Florence PLAYS

Bon, c'est sûr qu'apparemment, effectivement l'augmentation d'impôts est imparable mais est-ce que vous avez exploré aussi toutes les pistes de fonctionnement de l'existant, est-ce qu'il y a des choses qui pourraient être éventuellement supprimées quand on est à ce point d'endettement ? Est-ce qu'il y a des choses qu'on ne peut pas explorer, qui seraient plus conséquentes et peut-être qui allégeraient un peu cette augmentation d'impôts ?

Intervention de M. le Maire

On a, je crois que je l'avais dit il y a quinze jours, travaillé sur les sept bureaux municipaux, tous les mercredis je réunis tous les élus avec Mme LABARRE ici présente. Depuis deux mois, on ne fait que ça.

C'est-à-dire qu'on travaille tous, chacun dans ses délégations, pour essayer de rendre plus efficient et de contracter fortement les dépenses. Donc contrairement aux autres collectivités locales pour qui la masse salariale mécaniquement augmente pour qui le budget général des services augmente, on a réussi à faire baisser ces deux grands postes de dépenses de fonctionnement que sont la masse salariale et les dépenses à caractère général.

Ce travail est très, très fin et je salue la présence de Souhila GOUARD qui est à mes côtés et qui travaille sur ce que l'on vient d'évoquer et qui travaille sur les finances et qui aide ses collaborateurs, directeurs à se former eux-mêmes dans leurs services de manière « budgétaire » pour aller au fond de leurs projets, nous expliquer comment marche la crèche, nous expliquer, radiographier, voir comment le TAP peut être amélioré, optimisé dans son fonctionnement pour qu'il coûte moins cher.

On a à la fois des obligations, la Caisse d'Allocations Familiales nous dit : « à la crèche, il faut tant de personnels pour encadrer 70 enfants », mais on va quand même jusqu'à « l'os

Pour le TAP c'est pareil, le temps périscolaire ; on essaye d'optimiser les équipes pour que la masse salariale du TAP nous coûte moins cher. Ça a été démultiplié dans tous les services, notamment porté par Laurent BUORD, puisqu'il porte la moitié du personnel communal, mais pas seulement. Ce travail d'imagination que chacun des élus ici et délégué a apporté depuis deux mois avec l'administration et avec les directeurs permet d'aller dans le même sens.

Au final on tombe sur ce qui est incompressible, c'est-à-dire que l'on a, je l'ai dit, 180 équivalents temps plein pour une commune de 9 000 habitants et je crois que si on était 150, en principe, le service public devrait tourner de manière efficiente. Encore une fois, je ne jette pas l'eau propre sur le personnel, ils sont là, ils sont là...

Intervention de Mme Florence PLAYS

Est-ce que vous pensez à des grands postes, à des choses peut-être plus conséquentes sans idées reçues. comme la médiathèque, est ce que c'est quelque chose que l'on peut encore assumer ?

Intervention de M. le Maire

Alors la médiathèque parlons-en, on est en train d'essayer de la faire rentrer dans le réseau des médiathèques de la Métropole, mais ce sera à coût constant

Intervention de Mme Florence PLAYS

On dit que ça ne servira pas.....

Intervention de M. le Maire

Non, ça ne servira pas. Oui c'est opération blanche, c'est-à-dire que l'on va donner à la Métropole la médiathèque et les agents qui sont... Il y a des personnes qui sont fonctionnaires de la fonction publique territoriale et qu'elles soient juvignacoises ou métropolitaines, il faudra, si on leur donne

la médiathèque, leur donner une attribution de compensation comme on a évoqué tout à l'heure, comme pour les voiries.

Ce qui pèse sur les collectivités locales, c'est réellement l'attribution de compensation, 1 385 000 € par an que l'on va donner à la Métropole, on peut arriver à baisser mais pour l'instant on table sur ce montant-là parce que c'est provisoire ; c'est quand même 14 % du budget des recettes ou des dépenses. Pour toutes les collectivités de la Métropole c'est un effort important. Ensuite, on a le TAP qui nous coûte 150 000 à 200 000 € et qui est une forme de désengagement de l'État dans la journée de l'enfant, puisqu'une heure par jour, l'État se désengage en donnant aux collectivités locales le temps périscolaire qui a été ajouté l'année dernière, obligatoire. D'ailleurs on nous fait un peu de chantage, si on le supprime on n'aura plus d'aide de la CAF, ils en sont là.

L'Etat est très radical dans sa demande de TAP, on ne peut pas s'en exonérer, mais on peut l'organiser autrement. On a donc ce million d'euros structurellement déficitaire qui pèse sur Juvignac et qui ne pèse pas sur les autres communes sauf deux ou trois, donc cet héritage-là pour nous, un million d'euros, c'est 10 % des dépenses de fonctionnement ; et puis l'endettement qui est important et qui pèse dans les dépenses annuellement, autour de 900 000 €, donc c'est toujours avec une capacité d'autofinancement positive que l'on arrivera à réduire cette annuité qui pèse aussi dans le budget, donc tout ça fait que l'année prochaine, on retrouvera une capacité d'autofinancement positive. Pendant trois ans, c'est forcément compliqué pour la commune.

Intervention de Mme Florence PLAYS

Merci.

Intervention de M. le Maire

Merci Mme PLAYS. M. GOEPFERT.

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

Oui, j'entends beaucoup parler dans les prospectives d'un accroissement de population conséquent. Pour avoir travaillé en commission de révision des listes électorales, je n'ai pas constaté une courbe exponentielle de personnes en sus dans la commune. Au contraire, je vois des bâtiments qui commencent à pulluler, sur lesquels il est marqué « à vendre », « à louer ». Je vois beaucoup de bâtiments qui ne sont pas vendus à Constellations. Avez-vous bien intégré cette possibilité que l'accroissement de population ne serait pas celui sur lequel vous vous projetez ?

Intervention de M. le Maire

Alors, sur la première partie de la question, sur les listes électorales effectivement, on a constaté, il y a 600 personnes qui sont censées habiter dans Juvignac, qui n'y habitent pas mais qui votent dans Juvignac. Donc là, Jacques BOUSQUEL, si tu veux en dire un mot.

Intervention de M. Jacques BOUSQUEL

On s'en est rendu compte surtout sur la dernière élection et on va y travailler parce qu'on s'est aussi rendu compte qu'effectivement, il y a plus de 600 personnes qui étaient inscrites sur les listes électorales, à qui on a envoyé des documents, et qui n'habitent pas Juvignac. C'est-à-dire ou elles

sont parties de Juvignac et elles ne se sont pas réinscrites ailleurs, c'est une possibilité ou alors, c'était des gens qui ont gardé... Des fois on avait besoin, on appelait pour qu'ils viennent voter lors d'un vote ; c'est ce qu'on va être en train de vérifier, parce que le nombre est vraiment trop, trop important. 500 personnes de plus d'inscrites à Juvignac. Cela ne veut pas dire que tout le monde s'est encore inscrit, parce que c'était avant le 1^{er} janvier donc il y a quand même des gens qui arrivent, avec M. le Maire nous avons inauguré encore il y a peu de temps, il y a des HLM du côté de Bazille, je peux vous dire qu'il y a beaucoup de jeunes qui veulent venir habiter à Juvignac, ne vous faites pas de souci là-dessus. Et c'est normal, d'abord il y a une crise de l'immobilier quand même qui est un peu importante mais il y a des turn-over c'est vrai, mais croyez-moi, il y a encore de la possibilité, notamment M. BRAEMER travaille avec plusieurs promoteurs et ils sont prêts à acheter, je peux vous l'assurer.

Intervention de M. le Maire

Sur le fond de votre question, les prospectives ont intégré un accroissement de population qui a été calculé par la Direction Régionale des Finances Publiques, eux-mêmes se basent sur les prospectives de l'INSEE et ne sont pas propres à tel ou tel particularisme juvignacois.

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

C'était effectivement le fond de ma question. Ce n'était pas un appel au devoir civique mais au dernier recensement 2013, nous étions 7 783, aujourd'hui c'est un petit peu le flou artistique. Vous nous parliez de 9 000 personnes, il y a un an on parlait de 15 000 personnes, 10 000 personnes.

Intervention de M. Jacques BOUSQUEL

Ça c'est un problème de l'INSEE. Si vous voulez, il y a un recensement qui est fait, à la suite de ça il y a des recensements complémentaires et après, on prend une courbe mais il faudra attendre deux ans un nouveau recensement et c'est à ce moment-là que l'on verra la population et là je vais vous dire, c'est très facile, je vais vous faire un petit cours très facile, il y avait 6 600 personnes qui votaient. On a à peu près 1 000 enfants dans nos écoles, 7 500 on nous annonce et on a à peu près 1 000 adolescents, donc vous voyez, si on compte simplement ces populations, je ne parle pas des jeunes qui ne sont pas inscrits ou qui n'ont pas voulu s'inscrire mais qui habitent Juvignac, on dépasse la prévision INSEE déjà, donc cela prouve bien qu'il y a un décalage entre l'INSEE dans une commune qui a une forte croissance démographique mais donc on le verra dans deux ans. Là, par contre, on aura les chiffres, nous on les attend aussi parce que vous savez que derrière ce sont des sous pour la commune.

Intervention de M. le Maire

C'est-à-dire que les calculs de l'INSEE sont très pénalisants parce qu'ils sont toujours en retard de plusieurs années et donc là, pour le coup, les Constellations n'auront d'effet pour l'INSEE et notamment pour la dotation globale de fonctionnement, que deux ou trois ans plus tard. Ça pose la question aussi d'une deuxième pharmacie sur les Constellations que l'on aurait aimé avoir et en fait, on ne peut pas, parce que l'on considère que l'on n'est pas encore à plus de 11 000 habitants

Intervention de M. Jacques BOUSQUEL

On n'est que 10 000.

Intervention de M. le Maire

On sait que 60 % des Constellations sont arrivés, on sait qu'il y a 1 700 logements. On essaye de faire des analyses de besoins sociaux pour essayer de mieux connaître la sociologie et notamment les enfants, les compositions de foyers etc., parce que les gens arrivent tous les jours et qu'ils ne nous disent pas forcément en Mairie voilà, on arrive à quatre avec...

Intervention de M. Jacques BOUSQUEL

On s'en aperçoit quand même aux inscriptions des enfants nouveaux chaque année, parce qu'actuellement ça défile.

Intervention de M. le Maire

Merci, donc s'il n'y a plus de question et d'observation nous allons passer au vote.

- Contre : 1
- Abstention : 3

Adopté à la majorité. Merci Alain et j'appelle Emmanuelle VIGNERON pour l'affaire 08.

VIII - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, MUTUALISATION « PLATEFORME ADMINISTRATION ET DE DEMATERIALISATION » ENTRE LA COMMUNE DE JUVIGNAC ET MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

Intervention de Mlle Emmanuelle VIGNERON

Merci M. le Maire. Différents services de la commune échangent des fichiers avec les services de l'État de façon dématérialisée. Cela concerne principalement la Direction des Finances et le service Comptabilité pour les mandats, titres et pièces justificatives ou la cellule des Assemblées pour les décisions, délibérations etc. Chacun des services concernés utilise un logiciel ou un portail qui lui est propre. DGFIP pour les finances et CDC-Fast pour la cellule des Assemblées. La compatibilité des logiciels et des portails n'étant pas assurée cela explique l'éparpillement des connaissances et des méthodes ainsi que des coûts non optimisés.

- **La proposition de la Métropole**

La Métropole de Montpellier propose aux 31 communes membres une plateforme d'e-administration, comportant un ensemble de services cohérents couvrant la chaîne de dématérialisation de bout en bout à travers un portail sécurisé et unifié de manière à faciliter les usages et les échanges entre les collectivités et les services de l'État. Avec cette plateforme, il sera donc possible depuis un accès unique de signer électroniquement des documents numériques, de télétransmettre des documents à la Préfectures, délibérations, arrêtés réglementaires et individuels, documents budgétaires, de télétransmettre au Comptable public, dans un flux signé électroniquement les pièces comptables, bordereaux,

titres, mandats et les pièces justificatives, factures, payes, délibérations, pièces de passations et d'exécution de marchés publics et d'envoyer les convocations aux élus.

Dans un second temps, la plateforme proposera d'autres services dont un service d'archivage numérique pour garantir un archivage à valeur probante des documents numériques ainsi qu'une gestion électronique de documents. D'un point de vue calendrier provisoire, le PES V2 qui concerne la dématérialisation de la chaîne comptable aurait dû être mis en place en décembre 2014, le portail Web janvier 2015, la GED, donc la Gestion Électronique de Documents et espaces collaboratifs mars 2015 et l'archivage électronique à valeur probante en septembre 2015. Dans le cadre de la présente convention, la Métropole de Montpellier assure les prestations suivantes :

- ✓ Hébergement et maintenance de la solution d'e-administration.
- ✓ Assistance pour la mise en œuvre du système d'administration électronique au sein de la commune adhérente.
- ✓ Formation des utilisateurs de la plateforme.
- ✓ Fourniture d'un certificat électronique par commune
- ✓ Support technique et fonctionnel assuré par la Direction des ressources informatiques de la métropole de Montpellier.

- **Le coût de la proposition**

Les frais de mise à disposition des services, installation, paramétrage, hébergement, maintenance portés par la métropole sont fixés forfaitairement et lissés sur trois années. Ils sont calculés au prorata de la population municipale de chacune des communes membres tels que définis par décret n° 2013-1289 du 27 décembre 2013 fixant la population municipale, déduction faite d'une participation de 50 % de Montpellier-Méditerranée-Métropole.

Dans ces conditions, la participation de la commune de Juvignac sera de 264,40 € TTC par an et permettra à la commune de résilier dès 2016 l'abonnement CDC-Fast qui s'élève à 1 212 € TTC par an. Il est donc proposé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22, après en avoir entendu l'exposé des motifs précédents

D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'assistance financière annuelle avec Montpellier-Méditerranée-Métropole pour un montant de 264,40 € TTC par an,

De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015, d'autoriser M. le Maire à signer des actes relatifs à cette affaire, notamment la notification d'une copie de la délibération rendue exécutoire,

De charger M. le Maire ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours.

Intervention de M. le Maire

Merci Emmanuelle, une précision ou deux. Vous n'imaginez pas les kilos de papier que l'on transmet au Comptable Public, en l'occurrence la Trésorerie de Cournonterral, tous les jours et les documents légaux, les documents que vous êtes en train de signer qui sont une perte de temps, d'énergie et puis surtout un gaspillage de papier très important.

La sécurisation aussi du fait de passer à la dématérialisation. Le passer avec 240 € par an, dans un système qui rend cohérent la dématérialisation à la fois pour la Préfecture et pour la Direction Régionale des Finances Publiques, va nous permettre de finalement éviter d'acheter un logiciel, de faire nous-mêmes la formation et faire une sauce juvignaco-juvignacoise. Est-ce que vous avez des questions ou des observations à ce sujet ? Le paramétrage commence à la fin du mois d'avril nous dit Béatrice DUVERGER, Responsable Informatique de la commune.

Pas de question, pas d'observation ? Nous allons passer au vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0

Adopté à l'unanimité, merci Emmanuelle et j'appelle Jacques BOUSQUEL à nouveau, qui va continuer à nous parler de mutualisation ou de groupement de commandes pour rationaliser les coûts.

IX - ACQUISITION ET LIVRAISON DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES, D'ENVIRONNEMENT DE BUREAU ET SCOLAIRES

Intervention de M. Jacques BOUSQUEL

Justement, cela répond à votre question, ce sont des coûts que l'on va mutualiser avec la Métropole.

C'est une convention de groupement de commandes, c'est-à-dire que la Métropole, toutes les communes de la Métropole peuvent venir dans ce pôle mais elles peuvent, si elles le veulent, ne prendre que quelque chose, c'est-à-dire des fournitures ou par exemple de l'électronique ou sur la police. Chacun peut venir, on n'est pas obligé de prendre tout le package, on prend ce qui nous intéresse, c'est très important et vous allez voir, à un moment donné nous, il y a certaines choses que nous n'avons pas pris. Là, c'est une convention qui sera donc avec Montpellier-Méditerranée-Métropole et les communes de Jacou, Saint-Brès, Villeneuve-lès-Maguelone, Perols, Grabels, Montpellier, CCAS de Montpellier, Saint-Georges-d'Orques, Murviel-lès-Montpellier, Saint-Jean-de-Védas, Vendargues, Baillargues, CCAS de Baillargues, Cournonsec, Cournonterral, Juvignac et Prades-le-Lez. La volonté de rationaliser les achats et de réaliser des économies d'échelles enjoignent les collectivités, dans la mesure du possible, de se regrouper dans le cadre de groupement de commandes publiques.

Dans cette perspective permanente de recherche de ressources d'économies, le Code des Marchés Publics permet le regroupement des entités publiques afin d'effectuer des achats performants sur divers secteurs de l'économie.

Un projet de convention a été élaboré à cet effet sur le fondement du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, modifié portant Code des Marchés Publics et notamment son article 8 en vue de la passation d'un marché relatif à l'achat de fournitures administratives de bureaux scolaires au terme d'une procédure de consultation commune lancée pour le compte des membres du groupement Montpellier-Méditerranée-Métropole, je vous passe tous les noms.

Montpellier-Méditerranée-Métropole est distingué coordinateur du groupement au sein de l'article 8-II alinéa 3 du Code des Marchés Publics.

En vertu de cet article, Montpellier-Méditerranée-Métropole en tant que membre coordonnateur est chargé de préparer et de passer des marchés sur la base et conformément aux besoins strictement définis par chacun des membres.

Sur le fondement de l'article 8-VII du Codes des Marchés Publics, la Commission d'Appels d'Offres de Montpellier-Méditerranée-Métropole est reconnue compétente à la désignation des titulaires du marché. Le coordonnateur se charge également de la signature de cette notification.

La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les frais de publicité et autres frais occasionnés par la gestion de la procédure incomberont au coordonnateur désigné, soit en l'espèce Montpellier-Méditerranée-Métropole.

La procédure de mise en concurrence appelle le lancement d'un Appel d'Offres ouvert sans minimum ni maximum conformément aux articles 57, 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

Ce marché à bons de commande prendra effet le 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016. Il est reconductible trois fois par périodes d'un an.

Cet Appel d'Offres se compose de deux lots permettant de couvrir l'ensemble des besoins.

- **Lot n° 1 : fournitures administratives de bureau**
Pour la commune de Juvignac, le montant annuel est estimé à 12 000 € TTC
- **Lot n° 2 : fournitures scolaires**
Pour la commune de Juvignac, le montant annuel est estimé à 48 000 € TTC

Il est donc proposé au Conseil Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,

Après en avoir entendu l'exposé des motifs précédents

D'accepter le principe de lancement d'une offre,
D'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes entre Montpellier-Méditerranée-Métropole et les communes, de nouveau toujours les mêmes. Convention au terme de laquelle les communes délèguent à la Commission d'Appel d'Offres de Montpellier-Méditerranée-Métropole la compétence pour attribuer cet Appel d'Offres,
De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015,

D'autoriser M. le Maire à signer les actes relatifs à cette affaire, notamment la notification d'une copie de la délibération rendue exécutoire,

De charger M. le Maire ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours.

Intervention de M. le Maire

Merci Jacques. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur cette affaire ? M. GOEPFERT.

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

Oui, je considère que la mutualisation pour les achats est une bonne chose, qu'elle va dans le bon sens et ne peut que nous permettre de faire des économies. J'aurais toutefois une remarque, une petite question quand même, vous me connaissez. Ma remarque concerne la démarche qui a été faite. Il eut été semblé bon de réunir la Commission permanente d'Appels d'Offres pour les tenir au courant de cette démarche, c'est ma remarque. Ma question étant, à quoi servira cette Commission d'Appels d'Offres dorénavant ?

Intervention de M. le Maire

A la Métropole il y a une Commission d'Appels d'Offres à laquelle participe Marie PASDELOU et qui fonctionne.

Intervention de Mme Bénédicte LABARRE

Notre Commission fonctionnera pour l'école notamment, pour un véritable Appel d'Offres. Là ces groupements de commandes c'est des sous-commissions.

Intervention de M. le Maire

Jacques de CHAMBRUN vous voulez intervenir.

Intervention de M. Jacques PINETON de CHAMBRUN

Une question un petit peu naïve, c'est un avantage considérable que d'avoir les groupements d'Appels d'Offres. Pourquoi est-ce que toutes les communes de l'agglomération ne sont pas parties prenantes de ces Appels d'Offres ?

Intervention de M. le Maire

Parce qu'il y en a qui l'avaient déjà et il y en a qui y rentreront plus tard. Il y en a qui sont soumises à des marchés et qui doivent attendre l'issue du marché, il y a tous les cas de figure.

Donc là il y a 17 entités je crois avec les deux CCAS sur 31 communes qui y rentrent, d'autres y étaient et d'autres y viendront. D'ailleurs pour les deux affaires qui suivent c'est pareil, tu verras Jacques, il y a des communes différentes qui adoptent la même chose pour les produits d'hygiène et pour les équipements de la police.

Intervention de M. Jacques BOUSQUEL

Et là, on aura l'explication pourquoi il y a des communes qui viennent et qui ne viennent pas.

Intervention de M. le Maire

Est-ce qu'il y a encore des observations ou des questions ? Nous allons procéder au vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité merci, affaire n° 10

X - ACQUISITION ET LIVRAISON DE FOURNITURES DE PRODUITS D'HYGIENE – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE ET LES COMMUNES DE JACOU, VILLENEUVE LES MAGUELONE, LAVERUNE, PEROLS, GRABELS, CCAS DE MONTPELLIER, VENDARGUES, CASTELNAU LE LEZ, MURVIEL LES MONTPELLIER, SAINT BRES, PRADES LE LEZ, JUVIGNAC

Intervention de M. Jacques BOUSQUEL

Là vous êtes gentil. Simplement les communes ont changé, ce ne sont pas les mêmes. La procédure de mise en concurrence, pour la commune de Juvignac, le montant annuel est estimé à 19 200 € TTC.

Intervention de M. le Maire

Il faut préciser qu'il s'agit de produits d'hygiène, c'est la même chose que ce que l'on vient de voter pour un groupement de commandes et là, on a la commune de Jacou, Villeneuve-lès-Maguelone, Laverune, Perols, Grabels, CCAS de Montpellier, Vendargues, Castelnaud-le-Lez, Murviel-lès-Montpellier, Saint-Brès, Prades-le-Lez et Juvignac.

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Nous allons passer au vote.

- Contre : 0

- Abstention : 0

Adopté à l'unanimité merci. Et la dernière affaire...

XI - ACHAT ET LIVRAISON DE VETEMENTS ET DE MATERIELS POLICE MUNICIPALE, ASVP ET GARDE SQUARE – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE MONTPELLIER ET LES COMMUNES DE BAILLARGUES, CASTELNAU LE LEZ, GRABELS, JACOU, JUVIGNAC, LAVERUNE, LE CRES, PEROLS, PRADES LE LEZ, ST BRES ET VILLENEUVE LES MAGUELONE

Intervention de M. Jacques BOUSQUEL

On passe à la dernière affaire, c'est là où on a l'explication. Là c'est pour une convention sur les achats de vêtements, de matériels de police, des ASVP, des gardes de squares. Convention constituée du groupe de commandes entre les communes alors là il y a Baillargues, Castelnaud, Grabels, Jacou, Juvignac, Laverune, Le Crès, Perols, Prades-le-Lez, Saint-Brès et Villeneuve-lès-Maguelone.

Alors vous allez voir, la commune de Juvignac :

Lot 1, ce sera des vêtements de police pour 3 840 € TTC/an

Lot 2 : vêtements ASVP et gardes de squares ce sera pour 1 920 € TTC/an,

Lot 3 : chaussures pour un montant de 1 440 € TTC/an.

Lot 4 : petit équipement, pour la commune de Juvignac, le montant est estimé à 960 € TTC/an

Lot 5 : armement, la commune de Juvignac ne participe pas à ce lot, pourquoi ? Parce qu'il est proposé dans ce cas-là des armes que n'a pas la commune et pour avoir le même type d'armes, la commune ne va pas dans ce marché.

Lot 6 : gilets pare-balles, pour la commune de Juvignac, le montant annuel est estimé à 720 € TTC/an. Je vous demande de délibérer dans les mêmes conditions que les deux autres.

Intervention de M. le Maire

Merci Jacques. Est-ce qu'il y a des observations ou des questions ? M. GOEPFERT.

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

Oui, j'ai un petit peu de mal à comprendre que l'on participe au lot n° 6 consistant à équiper la police municipale de gilets pare-balles et qu'on ne participe pas au lot n° 5 concernant l'armement de la police municipale. Nos policiers ne sont pas des cibles.

Intervention de M. le Maire

Parce que c'est une troisième référence et on en a déjà deux et donc on ne va pas en prendre une troisième...

Intervention de M. Jacques BOUSQUEL

Sinon on va avoir des armes totalement différentes.

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

D'accord, mais rassurez-moi, cela reste à l'ordre du jour pour l'avenir ?

Intervention de M. Jacques BOUSQUEL

Oui.

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

Ce n'est pas un choix humain, c'est ce que je veux dire.

Intervention de M. Jacques BOUSQUEL

Non.

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

Parce qu'on m'a parlé d'interdiction de club de tir de la part de M. SAVY, qu'il était hostile à toute arme, on parle dans la commune, vous me rassurez en tout cas.

Intervention de M. Jacques BOUSQUEL

Non, c'est pour avoir, être uniforme dans les armes et pour que cela ne pose pas de problème s'il y a plusieurs types d'armes.

Intervention de M. le Maire

Il y a trois références d'armes et la Police Municipale de Juvignac en dispose déjà de deux. Or, celle du groupement de commandes qui est proposée c'est la troisième référence. C'est pour éviter de multiplier les références, on ne rentre pas dans ce lot-là. Je n'ai rien contre les armes des Policiers Municipaux sachez-le, bien au contraire. Je ne ferai pas de la publicité comme Robert MÉNARD pour autant, sur de grands panneaux 4x4 c'est sûr, et je ne suis pas comme aux Etats-Unis, favorable à ce que tout le monde ait une arme dans son jardin et chez soi. Cela ne veut pas dire... Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit et puis je ne sais pas d'où vient cette rumeur.

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

Ce n'est pas moi qui l'ai dit.

Intervention de M. le Maire

La rumeur dit tout et son contraire. Je vous propose de voter s'il n'y a pas d'autres observations et questions et nous passons donc au vote.

- Contre : 0
- Abstention : 0

Adopté à l'unanimité merci.

Je vous remercie tout le monde et avant de partir, je voudrais en clôturant ces travaux parler deux secondes du département et saluer la présence parmi nous de la nouvelle Vice-présidente du département, Patricia WEBER, qui est assise au fond de la salle et que vous apprendrez à connaître, qui a été élue il y a quinze jours. Je précise cela parce que je considère que le département de l'Hérault a été ostracisé pour des questions de rivalité féminine entre Monique PETARD et entre Danièle SANTONJA. On l'a entendu publiquement donc je le dis publiquement, dans cette Assemblée : on n'a pas arrêté de taper sur le département. Résultat, les projets pour la jeunesse, pour les personnes âgées, pour la santé, on manque de tout, on manque du département. Aujourd'hui, Patricia WEBER habite sur la commune donc Patricia WEBER élue sur le canton, qui en plus a 28 ans d'expérience au département, notamment pour les personnes âgées, pourra travailler efficacement, surtout en tant que Vice-présidente chargée je crois, je ne sais pas si tu as le droit de le dire ou pas officiellement, des solidarités à la personne et cela tombe bien avec nos projets. De plus, Patricia WEBER est Administratrice au CCAS de Juvignac et reste au CCAS de Juvignac naturellement.

Merci, bonne soirée à tout le monde.

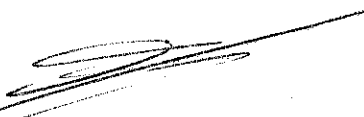
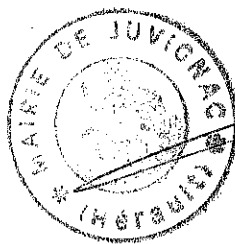
M. le Maire lève la séance à 21h45

La Secrétaire de Séance



Emmanuelle VIGNERON

Le Maire



Jean-Luc SAVY

